

L'INVENTAIRE DES FORÊTS DE LA C.-B. EST COMPLÉTÉ

La Commission de conservation a constaté la vaste étendue des ressources forestières que le feu a grandement détruites.

Bois de pâte abondant.

La Commission de conservation vient de compléter une enquête minutieuse et générale des ressources forestières de la Colombie-Britannique, couvrant une période de trois années, et son résultat démontre que la propriété foncière totale de la province comprend 355,855 milles carrés et que de ce montant global 200,000 milles carrés, approximativement, sont parfaitement incapables à produire aucune forêt de valeur marchande. Près de 145,000 milles carrés sont situés au delà de la ligne forestière appréciable, et des autres 55,000 milles carrés en dessous de cette ligne, le sol est soit trop rocheux soit trop trempé, ou les forêts ont été si complètement détruites par le feu qu'il n'y a plus aucun espoir d'obtenir le rétablissement naturel des conditions forestières pour des siècles à venir.

Des 155,855 milles carrés qui restent, pouvant produire du bois, quelque 28,000 milles carrés seulement—moins d'un cinquième—ont assez de bois qu'on pourrait classer comme bois de haute futaie ou de construction. (La loi des terres définit "bois de construction" celui qui, situé à l'ouest des montagnes de la côte, rapporte au moins 8,000 p. de pl. par acre; à l'est des montagnes de la côte, 5,000 p. de pl. par acre.) Dans l'intérieur de la province il y a des étendues de terrain forestier, formant un total de 23,800 milles carrés, qui, bien que n'atteignant pas l'étalon fixé, ont de 1,000 p. de pl. à 5,000 p. de pl., dont une partie pourrait être utilisée. On n'a pu obtenir à date que des données bien incomplètes de l'étendue de terrain cultivable pour fins agricoles. D'après notre classification de terres forestières, il appert qu'un peu plus de 5,000 milles carrés sont de prairie ou de forêt disséminée, dont une partie serait convenable à la culture; mais la plus grande proportion n'a de valeur que pour le pâturage. Il y a, de plus, de 12,000 à 15,000 milles carrés, probablement, déboisés ou boisés, qui sont, ou pourraient être, plus avantageux pour l'agriculture que pour la production forestière. Si l'on déduit ce puissant territoire agricole—disons 20,000 milles carrés—du terrain qui pourrait produire du bois marchand, il reste 135,855 milles carrés de terrain exclusivement forestier qui devrait être consacré de façon permanente à la production forestière.

Le bois de charpente ou de construction sur quelque 100,000 milles carrés—soit des deux tiers de l'ancien territoire boisé—a été complètement détruit par le feu, et sur plus de la moitié des 55,855 milles carrés restant, il a été sérieusement en-

Bois de sciage dans la Colombie-Britannique.

ESPECES.	CÔTE.		INTÉRIEUR.		TOTAL.	
	Million de p. mes. de pl.	Pourcentage.	Million de p. mes. de pl.	Pourcentage.	Million de p. mes. de pl.	Pourcentage.
Ouest, cèdre rouge.....	59,000	27.4	18,019	13.2	77,019	22.1
Sapin Douglas.....	64,000	29.4	12,573	9.2	76,573	21.8
Épinette.....	14,000	6.7	58,375	42.8	72,375	20.6
Ouest, sapin.....	52,000	24.6	12,164	8.9	64,164	18.3
Balsamier.....	19,000	9.2	13,838	10.2	32,838	9.5
Pin Lodgepole.....	20	1	12,130	8.9	12,150	3.5
Ouest, pin jaune.....	3,700	1.9	4,208	3.1	4,208	1.2
Cypres jaune.....	3,700	1.9	3,152	2.3	3,700	1.1
Mélèze de l'ouest.....	1,100	5	1,617	1.2	3,152	9
Pin blanc.....	400	2	272	2	2,717	8
Cotonnier noir.....					672	2
	213,220	100.0	136,348	100.0	349,568	100.0

*Comprend l'épinette Sitka, l'épinette Engelmann, l'épinette blanche et l'épinette noire.
†Comprend le sapin alpin, le sapin de plaine et le sapin amabilis.

dommagé. Prenant le bois debout comme base, on estime que la province a perdu, par suite des feux de forêt, au moins 665 billions de pieds, mesure de planche. Si l'on prend en considération que le montant total de bois de charpente de tout le pays n'excède probablement pas ce montant à l'heure actuelle, le côté vraiment sérieux de cette perte, due en grande partie à la négligence, devient plus évident.

La somme totale de bois de construction encore debout et de bois de pâte en Colombie-Britannique, tel que vérifié par l'arpentage fait par la Commission de conservation, est de 366 billions de pieds, mesure de planche. La tableau ci-joint indique les détails de l'ensemble du bois de charpente ou de construction.

On pourra facilement en déduire le fait que des variétés employées dans la manufacture de la pâte et du papier (pruche, baume, épinette et cotonnier), il y a 170 billions de pieds, équivalant à 243 millions de cordes de bois de pâte, qu'on pourrait augmenter peut-être à 250 millions de cordes en utilisant le bois plus menu. Si l'on considère le fait de la quantité d'approvisionnement limitée de bois de pâte qui menace de devenir avant peu une question des plus sérieuses dans l'est de l'Amérique du Nord, il est intéressant de savoir que la Colombie-Britannique pourrait en fournir une telle quantité.

Le rapport des ressources forestières de la province soumis par la Commission de conservation est basé sur un pourcentage beaucoup plus élevé d'arpentages détaillés de bois de construction qu'on ait jamais publié jusqu'ici dans des rapports de même nature. C'est pourquoi l'on est convaincu que cette information sera des plus précieuses, non seulement aux gouvernements, qui contrôlent le système forestier de la province, mais aussi aux propriétaires de forêts et aux intérêts financiers qui forment jusqu'à un certain point la base du développement de cette importante industrie.

Le C.M.R. s'est distingué.

Dans un récent numéro, une erreur typographique nous faisait dire que "12" gradués et anciens cadets du Collège militaire royal étaient tombés au champ d'honneur. Le chiffre aurait dû être 128. Depuis la publication de cet article, il y en a eu deux autres tués, faisant un total de 130.

LES COLONS DES ÉTATS-UNIS QUI NE SONT PAS ENCORE NATURALISÉS

Les citoyens des Etats-Unis qui détiennent des entrées de homesteads en Canada ont droit à l'obtention de lettres-patentes sans être obligés d'obtenir un certificat de naturalisation comme sujet britannique, en prouvant certaines conditions par suite de l'existence d'une nouvelle loi aux Etats-Unis défendant à tous les sujets de renoncer à leurs droits de citoyens des Etats-Unis durant la guerre.

L'arrêté en conseil mettant ce règlement en vigueur a été adopté le 7 novembre et se lit comme suit:

Le ministre de l'Intérieur ayant fait rapport que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avait attiré l'attention du gouvernement du Canada sur une loi des Etats-Unis d'Amérique défendant à tous leurs sujets de renoncer à leurs droits de citoyens ou de devenir citoyens d'un autre pays pendant que les Etats-Unis seraient engagés dans la guerre actuelle, et le secrétaire d'Etat du Canada ayant, en conséquence, décidé de ne pas émettre de certificat de naturalisation aux citoyens des dits Etats-Unis d'Amérique jusqu'à la fin de la présente guerre;

Et le ministre de l'Intérieur ayant de plus fait rapport qu'un certain nombre de citoyens des dits Etats-Unis ont fait et font de temps en temps des entrées de homesteads aux termes de la loi des terres fédérales, et qu'un certain nombre de ces dits citoyens ont maintenant droit à la possession des lettres patentes des dits homesteads en devenant sujets britanniques naturalisés et qu'un certain nombre d'autres, de temps en temps, auront ce même droit;

En conséquence, Son Excellence le Gouverneur général en conseil, aux termes de la loi des mesures de guerre, 1914, et dans le but de résoudre les cas de ce genre, est heureux d'établir le règlement suivant, lequel est en conséquence par les présentes fait et décrété:

RÈGLEMENT.

1. Tout citoyen des Etats-Unis qui détient une entrée de homestead aura le droit d'obtenir des lettres patentes pour la possession de ces homesteads nonobstant le fait que cette personne n'est pas devenue sujet britannique, en prouvant à la satisfaction du ministre de l'Intérieur qu'elle est qualifiée pour se faire naturaliser sujet britannique, excepté

(a) s'il n'a pas résidé dans les Dominions britanniques ou été au service de la Couronne durant la période nécessaire pour la naturalisation; ou

(b) s'il lui est défendu de se faire ainsi naturaliser par les lois des Etats-Unis d'Amérique;

et de plus qu'il a l'intention de devenir sujet de Sa Majesté aussitôt qu'il lui sera possible de le faire, aux termes des lois du Canada.

RARETE DU BETAIL PAR TOUTE L'EUROPE

Demande de l'exportation de nos surplus---Limite de nos moyens de transport.

Sir William Goode, du ministère des vivres en Angleterre, a envoyé un câblogramme à la Commission des vivres du Canada contenant un état de la situation, après la signature de l'armistice, du bétail dans les principaux pays de l'Europe. Cette déclaration est d'une grande signification pour les cultivateurs canadiens. Il dit:

Il y a par toute l'Europe une importante diminution du nombre de bestiaux. Les établissements producteurs des approvisionnements de viande des pays alliés et des pays neutres ne peuvent améliorer leur position d'ici à plusieurs mois, d'où il s'en suit qu'il faudra inévitablement demander avec instances des approvisionnements d'outre-mer. La situation causée par la rareté de la viande en Allemagne et particulièrement en Autriche-Hongrie est de beaucoup plus difficile que nous l'avions pensé, pressant encore plus l'appel que l'on fait des surplus que nous pouvons exporter jusqu'à la limite de nos moyens de transport.

Par suite de la réduction universelle du nombre de porcs, la production de bacon, de jambon, de porc et de graisse est maintenant inférieure à la demande, y compris la demande du Royaume-Uni qui a toujours été de beaucoup le plus grand consommateur de viandes de porcs importées.

Le rendement du lait est en général grandement diminué; de fait, la diminution va presque jusqu'à l'absence totale dans l'Europe centrale. La Hollande, la Suisse et les Pays Scandinaves qui sont en temps normal de gros exportateurs de produits laitiers, n'auront probablement pas de gros surplus à envoyer au Royaume-Uni qui, par conséquent, dépendra pratiquement de l'importation des matières grasses venant entièrement du Dominion et des Etats-Unis.

Les chiffres suivants indiquent les diminutions dans la plupart des pays mentionnés dans le câblogramme de sir William Goode:

Bêtes à cornes—France, 2,366,000; Italie, 996,000; Danemark, 345,000; Suède, 599,000; Allemagne, 2,200,000; Autriche-Hongrie, la diminution est considérable.

Moutons—France, 2,258,000; Italie, 138,000; Danemark, 47,000; Hollande, 200,000; Autriche-Hongrie, la diminution est considérable.

Porcs—France, 2,815,000; Italie, 354,000; Danemark, 1,873,000; Suède, 352,000; Hollande, 162,000; Allemagne, 19,306,000; Autriche-Hongrie, la diminution est considérable.

Pourvu, toutefois, que ce règlement ne s'applique ou ne se rapporte à aucun citoyen des Etats-Unis ayant été, en n'importe quel temps, citoyen d'un pays qui est ou qui a été ennemi de Sa Majesté durant la présente guerre.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.